



Si vous subissez un viol, une agression sexuelle, que devez-vous faire ?

Conseils pratiques publié le 17/06/2019, vu 1136 fois, Auteur : [Me Samuel CORNUT](#)

Il est particulièrement important de vous obliger à réagir sans attendre. Ne soyez pas à la fois victime de votre agresseur et de votre silence !

Le viol est un crime réprimé par les **articles 222-23 et suivants du code pénal** et les agressions sexuelles sont des délits réprimés par les **articles 222-22 et suivants du code pénal**.

Ses conséquences psychologiques, morales et sociales sont telles qu'elles doivent être prises en compte aussitôt. Vous n'êtes pas responsable mais victime, que vous veniez d'être agressée ou que les faits soient anciens !

Si vous êtes victime d'un viol ou d'une agression sexuelle, parlez-en, vous avez besoin de soutien.

N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches en contactant une **association** ou un **avocat**

Dans l'urgence, prévenez la police ou la gendarmerie ou appelez le 17 où l'on vous indiquera ce que vous devez faire.

Si ces démarches vous paraissent insurmontables, si vous avez peur de les accomplir, parlez-en à une personne de confiance, une association, un avocat.

Essayez du mieux que vous pouvez de contrôler votre cerveau émotionnel afin de constituer des

preuves, telle que la conservation des vêtements ou linge souillés qui pourront servir à identifier l'agresseur.

Consultez un médecin afin d'établir un certificat médical pour constater les faits que vous lui rapporterez et prendre les premières mesures d'urgence concernant votre santé.

Je ne peux que vous conseiller de déposer plainte auprès des services de police ou gendarmerie, qui sont chargés de recueillir tous les détails qui prouvent votre état de victime et peuvent contribuer à condamner votre agresseur.

C'est aussi le moyen de percevoir une indemnisation civile en fonction du préjudice que vous avez subi.

Si vous n'avez pas immédiatement réagi après un viol, si vous souhaitez vous confronter à l'agresseur plusieurs années après les faits, faites appel à une association ou un avocat qui vous indiquera la procédure à suivre.

Il n'est jamais trop tard pour réagir contre votre agresseur.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information **(en cliquant ici)**.

Maître Samuel CORNUT
Avocat

Email : contact@strateg-avocats.com

Site internet : <https://www.strateg-avocats.com>